



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 17 - SEPTEMBRE 2019

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2019

DGFP

- DDFIP 11

VNF

- DT SUD-OUEST/ADVE/AJC

## SOMMAIRE

### **DGFP**

DDFIP 11

Arrêté du 18 septembre 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine (PCRP).....1

### **VOIES NAVIGABLES de FRANCE**

DT SUD-OUEST/ADVE/AJC

Arrêté préfectoral portant déclaration d'abandon du bateau « PLANET », situé à VENTENAC-en-MINERVOIS (11120), coordonnées GPS N 43°14'53.16" E 2°51'15.522", rive gauche du canal du Midi, bief de Fonserrannes.....2

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine (PCRP)**

La responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom FOURNIL Corinne	Nom prénom NIGON Alain	nom prénom PONS Fabienne	nom prénom SESE -PEIRET Brigitte
-------------------------------	---------------------------	-----------------------------	-------------------------------------

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Carcassonne le 18/09/2019

La responsable du pôle de contrôle des revenus et  
du patrimoine,

Marie-Christine PERRIN



Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques



## PREFET DE L'AUDE

### **Arrêté préfectoral portant déclaration d'abandon du bateau « PLANET », situé à Ventenac-en-Minervois (11120), coordonnées GPS N 43°14'53.16" E 2°51'15.522", rive gauche du canal du Midi, bief de Fonserrannes**

Le secrétaire général, préfet par intérim,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1127-3 :  
*« Le présent article s'applique à tout bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant abandonné sur le domaine public fluvial.*

*L'abandon se présume, d'une part, du défaut d'autorisation d'occupation du domaine public fluvial et, d'autre part, de l'inexistence de mesures de manœuvre ou d'entretien, ou de l'absence de propriétaire, conducteur ou gardien à bord.*

*L'abandon présumé du bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant est constaté par les agents mentionnés à l'article L. 2132-23. Le constat est affiché sur le bien concerné et notifié au dernier propriétaire s'il est connu, en même temps qu'une mise en demeure de faire cesser l'état d'abandon.*

*Si aucun propriétaire, gardien ou conducteur ne s'est manifesté dans un délai de six mois, l'autorité administrative compétente déclare abandonné le bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant et en transfère la propriété au gestionnaire du domaine public fluvial concerné. Le gestionnaire peut procéder à la vente du bien à l'expiration d'un délai de deux mois et sous réserve des droits des créanciers privilégiés et hypothécaires ou procéder à sa destruction à l'expiration de ce même délai, si sa valeur marchande ne justifie pas sa mise en vente » ;*

**Vu** le Code des transports et notamment les articles L. 4311-1, L. 4314-1, R. 4313-14 et suivants et D.4314-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Claude VO-DINH, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

**Vu** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Alain THIRION, préfet de l'Aude, en qualité de directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises à compter du 26 août 2019 ;

**Vu** le constat d'abandon présumé, établi par un agent assermenté en date du 19 février 2019 concernant le bateau « PLANET », sans immatriculation, stationnant sur le domaine public fluvial confié à Voies navigables de France ;

**Considérant** que le secrétaire général de la préfecture assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet ;

**Considérant** que ledit constat a fait l'objet d'un affichage sur le bateau en date du 19 février 2019 et en Mairie ;

**Considérant** qu'aucune suite n'a été donnée par le propriétaire, gardien ou conducteur pour remédier à l'état d'abandon du bateau, que le délai de 6 mois prévu par le Code général de la propriété des personnes publiques a été respecté et, à ce jour, est expiré ;

**Sur proposition** de M. le Directeur Territorial de Voies navigables de France,

*/.*

## ARRETE

### Article 1 :

Le bateau « PLANET », sans immatriculation, actuellement stationné rive gauche du canal du Midi, bief de Fonserannes, coordonnées GPS N 43°14'53.16'' E 2°51'15.522'', sur la commune de Ventenac-en-Minervois (11120) est déclaré à l'état d'abandon.

### Article 2 :

La propriété dudit bateau est transférée à Voies navigables de France, gestionnaire du domaine public fluvial concerné.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet :

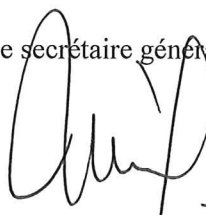
- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et M. le directeur territorial de Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 24 SEP. 2019

Le secrétaire général, préfet par intérim,



Claude VO-DINH



Béziers, le 19/02/19

## CONSTAT D'ABANDON DE BATEAU

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 1127-3 :

« Le présent article s'applique à tout bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant abandonné sur le domaine public fluvial.

L'abandon se présume, d'une part, du défaut d'autorisation d'occupation du domaine public fluvial et, d'autre part, de l'inexistence de mesures de manœuvre ou d'entretien, ou de l'absence de propriétaire, conducteur ou gardien à bord.

L'abandon présumé du bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant est constaté par les agents mentionnés à l'article L. 2132-23. Le constat est affiché sur le bien concerné et notifié au dernier propriétaire s'il est connu, en même temps qu'une mise en demeure de faire cesser l'état d'abandon.

Si aucun propriétaire, gardien ou conducteur ne s'est manifesté dans un délai de six mois, l'autorité administrative compétente déclare abandonné le bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant et en transfère la propriété au gestionnaire du domaine public fluvial concerné. Le gestionnaire peut procéder à la vente du bien à l'expiration d'un délai de deux mois et sous réserve des droits des créanciers privilégiés et hypothécaires ou procéder à sa destruction à l'expiration de ce même délai, si sa valeur marchande ne justifie pas sa mise en vente. »



### Bateau

type: PENICHE

couleur coque: gris

couleur pont: blanc

longueur: 15 mètres

mat: non

coordonnée GPS:

N 43°14'53.16"

E 2°51'15.522"

Je soussigné Cédric JAFFARD, agent dûment assermenté et commissionné, constate ce jour que le bateau portant la devise « PLANET », immatriculé « INCONNUE », stationné à VENTENAC EN MINERVOIS, GPS N 43°14'53.16" E 2°51'15.522" rive GAUCHE du bief de Fonserannes est laissé à l'abandon sur le domaine public fluvial.

Si aucun propriétaire, gardien ou conducteur ne se présente auprès de la subdivision dans un délai de six mois à compter du présent affichage, la propriété de ce bateau sera transférée au gestionnaire du domaine public fluvial qui pourra procéder à sa vente ou à sa destruction à l'expiration d'un délai supplémentaire de deux mois.

Le Responsable du Pôle  
Fait à Béziers, le 19/02/19

*C. JAFFARD*

Pont Rouge - Avenue du Prado - 34 500 BEZIERS  
tel : 04 67 11 81 30 fax : 04 67 76 30 64 www.vnf.fr

Établissement public de l'État à caractère administratif,  
article L. 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791  
SIRET 130 017 791 00083, Compte bancaire: DRFIP Rhône-Alpes et du Rhône

n° 10071 8300 00001004270 58, IBAN FR76 1007 1600 0000 0010 0427 058, BIC n°TRPUFRP1

**Récépissé d'Affichage  
en Mairie de VENTENAC MINERVOIS**

**Constats d'abandon de bateau**

**Canal du Midi – Commune (11120)**

Bateaux (type)	Devise	Immatriculation	Rive	PK	Propriétaire identifié	Date du PV
PENICHE	PLANET	INCONNUE	GAUCHE	160,654	OUI	19/02/19

1  
2  
3

Date : 20 février 2019

Le représentant de la Mairie de \*\* VENTENAC MINERVOIS



*[Handwritten signature in blue ink]*







Béziers, le 03/09/19

## CONSTAT D'ABANDON DE BATEAU

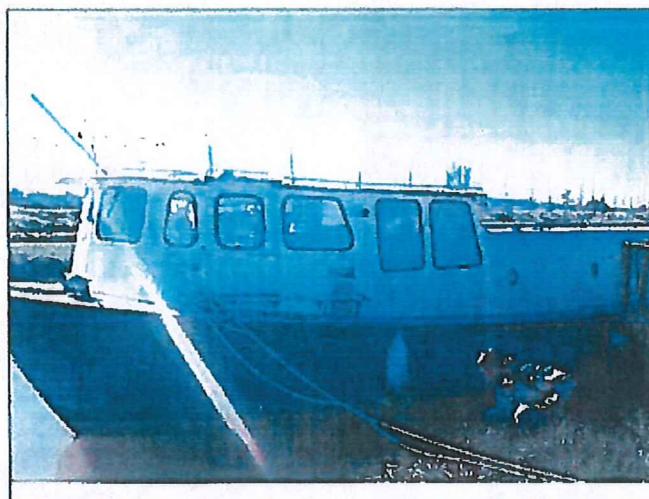
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1127-3 :

*« Le présent article s'applique à tout bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant abandonné sur le domaine public fluvial.*

*L'abandon se présume, d'une part, du défaut d'autorisation d'occupation du domaine public fluvial et, d'autre part, de l'inexistence de mesures de manœuvre ou d'entretien, ou de l'absence de propriétaire, conducteur ou gardien à bord.*

*L'abandon présumé du bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant est constaté par les agents mentionnés à l'article L. 2132-23. Le constat est affiché sur le bien concerné et notifié au dernier propriétaire s'il est connu, en même temps qu'une mise en demeure de faire cesser l'état d'abandon.*

*Si aucun propriétaire, gardien ou conducteur ne s'est manifesté dans un délai de six mois, l'autorité administrative compétente déclare abandonné le bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant et en transfère la propriété au gestionnaire du domaine public fluvial concerné. Le gestionnaire peut procéder à la vente du bien à l'expiration d'un délai de deux mois et sous réserve des droits des créanciers privilégiés et hypothécaires ou procéder à sa destruction à l'expiration de ce même délai, si sa valeur marchande ne justifie pas sa mise en vente. »*



### Bateau

type: PENICHE

couleur coque: gris

couleur pont: blanc

longueur: 15 mètres

mat: non

coordonnée GPS:

N 43°14'53.16"

E 2°51'15.522"T-

Je soussigné Cédric JAFFARD, agent dûment assermenté et commissionné, constate ce jour que le bateau portant la devise « PLANET », immatriculé « INCONNUE », stationné à VENTENAC EN MINERVOIS, GPS N 43°14'53.16" E 2°51'15.522" rive GAUCHE du bief de Fonserannes est laissé à l'abandon sur le domaine public fluvial.

Un premier constat d'abandon a été rédigé, affiché sur le bateau et en Mairie en date du 19/02/19

Fait à Béziers, le 03/09/19

Le Responsable d.i.p

C. JAFFARD

Pont Rouge - Avenue du Prado - 34 500 BEZIERS  
tel : 04 67 11 81 30 fax : 04 67 76 30 64 www.vnf.fr

Établissement public de l'État à caractère administratif  
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791  
S RET 130 017 791 00083, Compte bancaire: DRFIP Rhône-Alpes et du Rhône

n° 10071 6000 0000 1004270 58, IBAN FR76 1007 1690 0000 0010 0427 058, BIC n°TRPLFRP1

**Récépissé d’Affichage  
en Mairie de VENTENAC MINERVOIS**

**Constats d’abandon de bateau**

**Canal du Midi – Commune (11120)**

Bateaux (type)	Devise	Immatriculation	Rive	PK	Propriétaire identifié	Date du PV
1 PENICHE	PLANET	INCONNUE	GAUCHE	160,654	OUI	03/09/19
2						
3						

Date : 03/09/19

Le représentant de la Mairie de \*\*VENTENAC MINERVOIS

